



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°1 du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Doisneau-Lamy, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents :** Joseph JUGÉ, Sylvie BELLANGER, Séverine DERVAL, Lionel MOAL, Chantal JOUFFLINEAU, Danièle GODET, Christian BLAISE, Mathieu FRÉMONT, Christophe BOIS, Jacky LEPAGE, Adrien JONCHERAY.

**Excusés :** Olivier DERSOIR, Guillaume BELOUARD, Samuel HOUILLOT, Cédric RIVRON.

**Secrétaire de séance :** Adrien JONCHERAY.

## **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

⇒ Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.**

## **APPROBATION DU PV DU 16 DECEMBRE 2021**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2021.**

### **I. ETUDES IMPLANTATION EOLIENNES**

Suite à la présentation du 16/12/2021, par la société VALOREM (RCS 395.388.739), d'un projet de parc éolien sur le territoire de La Selle-Craonnaise, Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par cette société en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Pour rappel, ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :**

- **la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.**
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.

### **II. TRANSFERT COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts :

« Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu le compte-rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relatif au transfert de la compétence PLU,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de Communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;

*Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,*

*Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,*

M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante :

« Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),

Bulletins trouvés dans l'urne : 52

À 29 Voix Pour, 22 Contre, 1 Vote Nul,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- ⇒ SE PRONONCE en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- ⇒ DIT que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- ⇒ APPROUVE, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

#### **Article 2**

- ⇒ DIT que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

#### **Article 3**

- ⇒ CHARGE M. le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;
- ⇒ CHARGE M. le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :
  - au service du contrôle de légalité ;

- aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT. »

**Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention :**

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1<sup>er</sup> avril 2022, comme suit :
  - 1- Compétences obligatoires
    - 1-2 En matière d'aménagement de l'espace
      - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- ⇒ **PREND acte** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

**III. VENTE 18 PLACE JEAN BRUCHET**

Vu l'autorisation de vente de ce bien, par délibération n°2021/67 du 18/11/2021

Vu la délégation de vente à un notaire et/ou un agent immobilier le 18/11/2021

Vu les propositions d'achat présentées ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la proposition d'achat** de Mr TERBAH Hamid, domicilié à Nantes (44) pour un montant net de 46 000 €, revenant à la commune, concernant la propriété située 18 Place Jean Bruchet, cadastrée H103 de 290 m<sup>2</sup> ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à la vente de cette propriété, auprès de l'agence immobilière SAFTI qui a conclu la vente et de la SCP Aubin/Ménard, notaires de Craon (53400).
- **De rappeler** que les frais supplémentaires, de l'agent immobilier et du notaire, sont à la charge de l'acheteur.

**IV. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2022-01 du 7 janvier 2022,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,

Etant donné que le bien est situé en zone UA, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **RENONCER à son droit de préemption** sur les parcelles situées 5 rue des Etangs et rue Mgr Grimault à La Selle-Craonnaise et cadastrées H n°452, 453, 456 et 457, d'une superficie totale de 838 m<sup>2</sup> ;
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de signer** tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**V. PLAN LOCAL D'URBANISME**

PROCÉDURE de LANCEMENT de MODIFICATION SIMPLIFIÉE du P.L.U et DÉFINITION des MODALITÉS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-1 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1 et L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de modifier le caractère rétroactif de la date de mise en œuvre des règles relatives aux extensions, de modifier les omissions internes du document d'urbanisme et de modifier les incohérences d'une disposition du document d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Art 1 :** DÉCIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme,

**Art 2 :** PRECISE que cette modification simplifiée a pour principal objectif de :

- modifier le caractère rétroactif de la date de mise en œuvre des règles relatives aux extensions,
- modifier les omissions internes du document d'urbanisme,
- modifier les incohérences d'une disposition du document d'urbanisme,

**Art 3 :** DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au secrétariat de la mairie pendant une durée d'un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels, à compter du 4 février 2022,

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville ([www.lasellecraonnaise.mairie53.fr](http://www.lasellecraonnaise.mairie53.fr)) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse [accueil@lasellecraonnaise.fr](mailto:accueil@lasellecraonnaise.fr).

**Art 4 :** DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

**Art 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Art 6 :** INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## VI. **BUDGET 2022**

### a) **Restes à réaliser 2021**

Les investissements prévus au budget 2021 mais dont les factures sont reçues après le 15 décembre 2021 et avant le vote du budget de 2022, peuvent être payées au moyen du report des investissements prévus en 2021 sur l'année 2022. Au préalable, ces reports ne sont possibles que si un engagement juridique avait été signé (marché, contrat, devis...).

Ces reports se nomment les "Restes à réaliser" dont la liste ci-dessous vous est proposée.

Opération	Libellé	Prévu au BP 2021	Mandats émis en 2021	Dépenses restantes reportées au budget 2022
195	Ecole	1 310 268,32 €	546 446,94 €	763 821,38 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la liste des Restes à Réaliser 2021 à reporter au budget 2022**, telle que présentée ci-dessus.

**b) Ouvertures de crédits 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits au budget 2022 pour les factures ci-dessous :

- Au compte 2188 de l'opération 199 pour un montant de 450 €, suivant la facture n°FA000516 de l'association Bois Debout pour l'achat de 3 poubelles en bois.
- Au compte 2188 de l'opération 199 pour un montant de 3 250,08 €, suivant la facture PF211455 de la JPP Direct pour l'achat de 10 poubelles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits au budget 2022** pour les factures ci-dessus citées.

**c) Débat d'Orientation Budgétaire**

- Bilan financier **prévisionnel** au 31/12/2021 :

	Prévisionnel 2021	Réalisation au 31/12
Dépenses d'investissement	1 776 409,72 €	1 030 492,50 €
Recettes d'investissement	1 776 409,72 €	1 474 462,65 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>443 970,15 €</b>

	Prévisionnel 2021	Réalisation au 31/12
Dépenses de fonctionnement	1 010 541,77 €	679 231,71 €
Recettes de fonctionnement	1 010 541,77 €	1 169 936,03 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>490 704,32 €</b>

Soit 934 674,47 € à reporter au budget 2022.

**Propositions de la commission Finances pour la préparation du budget 2022 :**

172 - Salle Orion (toiture)	36 000,00 €
181 - Acquisitions diverses	5 000,00 €
187 - Commerces et artisanat	1 000,00 €
188 - Matériels service technique	3 000,00 €
189 - Mairie	5 000,00 €
191 - Cimetière	1 000,00 €
192 - Eglise	12 000,00 €
193 - Terrain football	2 500,00 €
194 - Signalisation	2 000,00 €
195 - Ecole	850 000,00 €
196 - Salle Pauline d'Armaillé	0,00 €
197 - Cantine	500,00 €
198 - Aire de jeux	0,00 €
199 - Aménagement du bourg (RD150 + Parc)	150 000,00 €
200 - Salle Doisneau-Lamy	0,00 €
201 - Logement 8 Place Jean Bruchet (cuisine + préau)	60 000,00 €
202 - Pavillon du Cèdre (menuiseries)	12 000,00 €
203 - Préau avec sanitaires PMR	0,00 €
204 - Complexe sportif	26 398,78 €

**TOTAL 1 166 398,78 €**

**Subventions aux associations :**

Étang du Lavoir	250,00 €
APE	500,00 €
Ecole publique	315,00 €
FC SOM 53	1 500,00 €
Gym Selloise	500,00 €
Société de Pêche Niafles/La Selle	100,00 €
Tennis de table	1 000,00 €
Tous en Selle	200,00 €
	<b>4 365,00 €</b>

## VII. VOYAGE SCOLAIRE 2022

La classe découverte à Carolles dans la Manche en 2021 a été reportée du 4 au 8 avril 2022, pour les 2 classes de l'école élémentaire (40 élèves).

A ce jour, le coût total de l'opération est estimé à 14 159 €, auquel vient s'ajouter les frais de transport pour 1 474 €, soit un coût total d'environ 391 € par élève. Sachant que l'école prendra en charge 10 € par élève et que la répartition habituelle s'effectue par 1/3 pour l'APE, 1/3 pour la commune et 1/3 pour les familles, l'école sollicite une aide financière de la commune de 120,27 € par élève.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter de verser une subvention** de l'ordre de 121 € par élève pour la classe découverte prévue en avril 2022.

## VIII. PROJET COMPLEXE SPORTIF

Le projet d'agrandissement du complexe sportif nécessite les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération. Il lui sera demandé de suivre ce projet de l'avant-projet à la réception des travaux. Un devis a été reçu de la Société Frémont SAS pour un montant de 15 405,40 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le devis de Maîtrise d'œuvre de la Société Frémont SAS**, pour la préparation, le suivi et la réception du chantier, pour un montant de 15 405,40 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, les documents d'urbanisme et toutes les pièces liées à cette opération.

## IX. RAPPORT DES COMMISSIONS

S  
·  
D  
E  
R  
V  
A  
L

### ➤ Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Réunion de la commission le 12/01.
  - Fête de Noël : bilan très positif. Tous les bénévoles seront remerciés pour leur dévouement. Bilan de l'animation avec les associations le 24/01 à 18h.
  - Bulletin municipal terminé. Un questionnaire sera inclus afin de connaître l'avis des Sellois sur le bulletin. Parution et distribution prévues la semaine prochaine.
  - Concours des illuminations de Noël : tous les participants seront félicités et les gagnants recevront leurs lots le 29 janvier à 10h30 « Au bon endroit ».
- Cérémonie des vœux du Maire annulée. Une autre type de manifestation sera mise en place aux beaux jours. Une carte de vœux numérique sera envoyée.

### ➤ Commission Finances/Vie économique

- Réunion de la commission à prévoir fin février pour finaliser le budget 2022.

### ➤ Commission Santé

- Des capteurs de CO2 vont être achetés.

S  
·  
B  
E  
L  
L  
A  
N  
G  
E  
R

### ➤ Commission Scolaire et Périscolaire

- Gestion de l'école et du périscolaire compliquée avec les absences pour Covid et cas contact des enseignants et/ou agents communaux. Merci aux familles pour leur compréhension et aux agents pour leur disponibilité.
- Marion ROUXEL a informé les familles que les enseignantes ne faisaient pas grève le 13/01 et 20/01 même si elles sont d'accord avec les revendications.
- Réunion avec le personnel périscolaire fixée le mardi 01/02 à 18h15.
- Cantine : fin de contrat avec Sodexo en 2022. Contact à prendre avec Sodexo et la commune de Renazé pour nouveau marché.

### ➤ Commission Affaires sociales

- Repas du CCAS : bilan positif des 80 repas distribués le 18/12.

- **Commission Espaces verts :**
  - Demande pour un devis aux Ets Houillot pour l'aménagement de l'aire de jeux et tous les travaux à effectuer en 2022.
  - Aménagement du parc du village : plusieurs entreprises reçues par Chantal.
- **Commission Voiries/Urbanisme/... :**
  - Tous les panneaux sont posés !
  - Problème inondations du bas du bourg : des passages de caméras ont été réalisés pour vérifier l'état des réseaux.
  - Radar pédagogique à La Gare du 08 au 17/12 : bilan reçu. Toujours des excès de vitesse important (130 km/h).
  - Marquage rue des Etangs : rdv avec Prosignal le 19/01.
  - Parc éolien « La Grande Lande » : constat huissier le 17/01 pour état des voiries.
  - Plateau rte de Renazé : convention de gestion/domanialité envoyé par le département + permission de voirie. Rdv avec Mayenne Ingénierie le 01/03 pour voir problème inondation.
  - Devis pour mur extérieur du Pavillon du Cèdre : 7 978,80 € ttc.

- **Commission Bâtiments**
  - Nouvelle école :
    - Livraison des fenêtres par Chabrun le 03/01. Demande de modification à apporter pour ne pas que 2 des fenêtres s'ouvrent sur les portes.
    - Le plaquiste intervient depuis le 04/01. L'ossature bois sera posée une fois que les menuiseries seront installées.
    - Des éléments de la toiture se sont soulevés et quelques infiltrations ont été relevées : l'entreprise Paumard devra prendre à sa charge les dégâts occasionnés.
  - Réunion de la Commission Bâtiments le 11/01/2022 : le devis des menuiseries pour le Pavillon du Cèdre a été validé.
  - Commerce : Helma Rooks a ouvert le commerce le 04/01/2022. Aménagement intérieur : travaux prévus de la semaine 5 à 11.
  - Orion : Intervention de Soprema à partir du 10/01.
  - Salle Pauline d'Armaillé : rdv avec le Gal Sud Mayenne vendredi 14/01 afin de réfléchir à un nouveau mode de chauffage. + rdv le 04/02 pour point sur d'autres bâtiments communaux.
  - Maison rue de la Brûlerie : suite au courrier resté sans réponse de demande de mise en sécurité de la toiture au propriétaire, un couvreur a été contacté par la commune.
  - Eglise : divers problèmes à régler (infiltrations, charpente...). Rdv avec Cruard le 28/01 à 14h.

## X. **DIVERS**

- Télétravail en cours pour les agents du secrétariat mais un agent est présent tous les jours à l'accueil de la Mairie.
- Devis pour borne de recharge électrique reçus par TE53 : au parc du bourg => 8 775 € à la charge de la commune et au parking de l'école => 9 638 €.
- Pour information, le calvaire tombé par la tempête, rue de la Gare, appartient à un particulier.
- Prochain conseil municipal le jeudi 24 février 2022.

Fin de séance à 22h45

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL

Chantal JOUFLINEAU

Samuel HOUILLOT  
(Excusé)

Adrien JONCHERAY

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD  
(Excusé)

Christian BLAISE

Olivier DERSOIR  
(Excusé)

Cédric RIVRON  
(Excusé)

Christophe BOIS